

**MAKHEIA GROUP**

Société Anonyme au capital social de 5 035 445,90 euros

Siège social : 251 boulevard Pereire

75017 Paris

399.364.751 RCS PARIS

(ci-après « **la Société** »)

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU**

**13 DECEMBRE 2022**

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Chers actionnaires,

Nous vous avons réunis en assemblée générale mixte conformément aux dispositions légales et statutaires en vigueur, pour statuer sur l'ordre du jour suivant :

**A caractère ordinaire :**

1. Ratification du transfert de siège social du 32 rue Monceau, 75008 Paris au 251 boulevard Pereire 75017 PARIS ;

**A caractère extraordinaire :**

2. Approbation du projet de fusion prévoyant la transmission du patrimoine de la société NETMEDIA GROUP au profit de la Société ;
3. Augmentation du capital social, constatation de la réalisation de l'opération et modifications corrélatives des statuts ;
4. Autorisation à donner au Conseil d'administration à effectuer des prélèvements et imputations sur la prime de fusion ;
5. Désignation de mandataire ;

**A caractère ordinaire :**

6. Nomination de Monsieur Hervé LENGART, en qualité d'administrateur ;
7. Nomination de Monsieur Pascal CHEVALIER, en qualité d'administrateur ;
8. Nomination de Monsieur Gautier NORMAND, en qualité d'administrateur ;
9. Pouvoir pour formalités.

Nous vous demandons de bien vouloir statuer sur les projets de résolutions suivantes :

**A caractère ordinaire :**

- I. **Ratification du transfert de siège social du 32 rue Monceau, 75008 Paris au 251 boulevard Pereire 75017 PARIS (*première résolution*)**

Il vous est demandé de bien vouloir ratifier expressément la décision prise par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 29 septembre 2022, de transférer le siège social du 32 rue

Monceau, 75008 Paris au 251 boulevard Pereire, 75017 Paris, avec effet le 24 octobre 2022, ainsi que les modifications statutaires correspondantes.

**A caractère extraordinaire :**

**II. Approbation du projet de fusion prévoyant la transmission du patrimoine de la société NETMEDIA GROUP au profit de la Société (*deuxième résolution*)**

Nous vous demandons de bien vouloir approuver le projet de fusion-absorption de la société NETMEDIA GROUP au profit de la société MAKHEIA GROUP, au terme duquel la société NETMEDIA GROUP transmettrait à MAKHEIA GROUP l'intégralité des éléments d'actif et de passif composant son patrimoine à la date de réalisation de la fusion.

La fusion de MAKHEIA GROUP et de la société NETMEDIA GROUP est motivée par les raisons suivantes :

**1. Motifs et buts de l'opération**

L'objectif de l'opération de fusion par absorption de NETMEDIA GROUP par MAKHEIA GROUP est de créer un nouveau leader Français des media BtoB, de la communication et du content marketing.

Le nouveau Groupe, ainsi constitué, entrera dans le Top 5 des Groupes de communication indépendants

Cette opération fait suite à l'entrée de NETMEDIA GROUP au capital de MAKHEIA GROUP, intervenue mi-septembre. Pour rappel, NETMEDIA GROUP a acquis un bloc de 10 071 812 titres, soit 20% du capital de MAKHEIA GROUP, ainsi que la dernière tranche des OC convertibles détenues par ISATIS CAPITAL.

Le projet de fusion vise à poursuivre la consolidation de la structure du nouveau Groupe.

Le Groupe fusionné, deviendrait un acteur majeur des médias, du marketing et de la communication avec deux ancrages forts en BtoB et BtoC.

Le projet est de développer des offres uniques sur le marché en associant des expertises majeures pour les entreprises :

- Plateforme de marque et territoire d'expression,
- Le branding et la publicité,
- La création de plateforme digitale et l'amélioration de l'expérience client,
- L'optimisation des parcours d'achats omnicanaux,
- La production de contenu multicanal,
- Le social média et l'activation marketing,
- L'accompagnement des marques dans leur stratégie RSE/ESG

Le Groupe serait composé de 8 filiales opérationnelles, pour un chiffre d'affaires estimé de 40 M€ en 2023.

Les actions de la société MAKHEIA GROUP resteront admises aux négociations sur Euronext Growth.

**2. Comptes de référence**

Les conditions de la Fusion ont été établies sur la base :

- (i) des comptes sociaux de MAKHEIA GROUP pour l'exercice clos le 31 décembre 2021. Ces comptes sociaux ont été arrêtés par le Conseil d'administration de MAKHEIA GROUP le 21 avril 2022. Ces comptes sociaux ont été certifiés par le commissaire aux comptes et ont été approuvés par l'Assemblée Générale des actionnaires du 30 juin 2022.
- (ii) des comptes sociaux de NETMEDIA GROUP pour l'exercice clos le 31 décembre 2021. Ces comptes sociaux ont été certifiés par le commissaire aux comptes et ont été approuvés par l'Assemblée Générale de NETMEDIA GROUP par l'Assemblée Générale des actionnaires du 30 juin 2022.

Il est précisé que l'ensemble des documents visés à l'article R. 236-3 du Code de commerce seront mis à la disposition des actionnaires conformément aux délais légaux et réglementaires.

### **3. Rapport d'échange**

Il est proposé que 8 727 actions MAKHEIA GROUP soient échangées contre 1 action NETMEDIA GROUP. Les méthodes d'évaluation permettant d'établir le rapport d'échange sont développées dans l'annexe 3 du Traité de fusion. Elles sont également citées dans le document d'information sur l'opération de fusion. Ce document sera annexé au présent rapport.

### **4. Rémunération de l'absorption par voie de fusion**

29 219 actions ordinaires NETMEDIA GROUP participeront à l'échange.

Si la réduction de capital par annulation des 2000 actions autodétenues de NETMEDIA GROUP n'était pas réalisée à la date de réalisation de la fusion, lesdites actions ne participeraient pas à l'échange en application de l'article L.236-3 II du Code de commerce.

Sur ces bases, il devrait résulter de cette parité, la création de 254 994 213 actions nouvelles MAKHEIA GROUP.

En conséquence, en rémunération et représentation de l'actif net corrigé de NETMEDIA GROUP transféré au titre de la Fusion, il serait attribué aux actionnaires de NETMEDIA GROUP 254 994 213 actions nouvelles entièrement libérées, à créer par MAKHEIA GROUP, selon le rapport d'échange mentionné ci-avant.

### **5. Valorisation des apports**

L'ensemble des éléments d'actif et de passif de la Société NETMEDIA GROUP dont la désignation suit sera apporté dans le cadre de la fusion à leur valeur réelle au 31 décembre 2021 pour leur valeur ci-après indiquée, estimée à ladite date.

#### **- Actif immobilisé**

##### **o Immobilisations incorporelles**

Les immobilisations incorporelles transférées par NETMEDIA GROUP comprennent :

<b>ELEMENTS TRANSMIS</b>	<i>Valeur brute</i>	<i>Amortissem ent / provision en</i>	<i>Valeur nette comptable</i>	<i>Ajustement valeur réelle</i>	<i>Valeur réelle nette en</i>
------------------------------	-------------------------	--	---------------------------------------	-------------------------------------	---------------------------------------

	<i>en euros au 31/12/21</i>	<i>euros</i>			<i>euros</i>
Fonds commercial	-			33 811 234,30 €	33 811 233,30 €

○ **Immobilisations financières**

Les immobilisations financières transférées par NETMEDIA GROUP comprennent :

<b>ELEMENTS TRANSMIS</b>	<i>Valeur brute en euros au 31/12/21</i>	<i>Amortissement / provision en euros</i>	<i>Valeur nette comptable</i>	<i>Ajustement valeur réelle</i>	<i>Valeur réelle nette en euros</i>
Autres Participations	6 569 972 €	-	6 569 972 €	-	6 569 972 €
Autres Immobilisations financières	164 200 €	-	164 200 €	-	164 200 €

- **Actif circulant**

Les éléments d'actif circulant transférés par NETMEDIA GROUP comprennent :

<b>ELEMENTS TRANSMIS</b>	<i>Valeur brute en euros</i>	<i>Amortissement / provision en euros</i>	<i>Valeur nette comptable</i>	<i>Ajustement valeur réelle</i>	<i>Valeur réelle nette en euros</i>
Créances clients et comptes rattachés	844 689 €	-	844 689 €	--	844 689 €
Autres créances	3 461 463 €	-	3 461 463 €	-	3 461 463 €
Valeurs mobilières de placement	2 000 €	-	2 000 €	-	2 000 €
Disponibilités	137 337 €	-	137 337 €	-	137 337 €

- **Comptes de régularisation**

<b>ELEMENTS TRANSMIS</b>	<i>Valeur brute en euros</i>	<i>Amortissement / provision en euros</i>	<i>Valeur nette comptable</i>	<i>Ajustement valeur réelle</i>	<i>Valeur réelle nette en euros</i>
--------------------------	------------------------------	---	-------------------------------	---------------------------------	-------------------------------------

					euros
Frais d'émission d'emprunts à décaler	6 640 €	-	6 640 €	-	6 640 €

**LES ACTIFS TRANSFERES PAR NETMEDIA GROUP S'ELEVENT DONC A UN MONTANT GLOBAL NET DE : 44 997 534,30 euros**

**- Prise en charge du passif de NETMEDIA GROUP**

La Société MAKHEIA GROUP prendra en charge les éléments de passif suivants :

Emprunt obligataires convertibles	2 522 340 €
Emprunts et dettes financières auprès des établissements de crédit	200 000 €
Emprunts et dettes financières divers	159 990 €
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	681 781 €
Dettes fiscales et sociales	175 271 €
Autres dettes	4 837 257 €

**LES PASSIFS PRIS EN CHARGE PAR MAKHEIA GROUP S'ELEVENT DONC A UN MONTANT DE : 8 576 639 euros**

**- Détermination de l'actif net apporté par la Société Absorbée**

Des désignations et évaluations ci-dessus, il résulte que :

- les éléments d'actifs apportés par NETMEDIA GROUP s'élèvent à : 44 997 534,30 euros
- le passif pris en charge par MAKHEIA GROUP s'élève à : 8 576 639 euros

**Evènements de la Période Intercalaire**

Les éléments d'actifs et de passifs apportés par absorption de NETMEDIA GROUP tels qu'ils figurent dans les comptes sociaux de NETMEDIA GROUP au 31 décembre 2021 doivent être corrigés des éléments suivants intervenus sur NETMEDIA GROUP à partir du 31 décembre 2021 :

- Les augmentations de capital par apport en nature en date du 30 juin 2022 qui se sont traduits par une augmentation des capitaux propres d'un montant de 410 475,60 euros pour le premier apport et d'un montant de 315 458,10 euros pour le deuxième apport, soit un total de 726 203,70 euros qu'il convient d'ajouter à l'actif net transmis.

- Les conversions des obligations convertibles en date du 27 juillet 2022 qui se sont traduites par une augmentation des capitaux propres d'un montant de 149 930 euros qu'il convient d'ajouter à l'actif net transmis.
- L'augmentation de capital par apport en numéraire en date du 25 octobre 2022 qui se traduit par une augmentation des capitaux propres d'un montant de 4 164 534 euros qu'il convient d'ajouter à l'actif net transmis.

L'annulation des actions auto détenues devant intervenir avant la date de la réalisation définitive de la fusion qui se traduit par une diminution des capitaux propres d'un montant de 2 000 euros qu'il convient de soustraire à l'actif net transmis.

L'actif net apporté corrigé ressort ainsi à :

• Eléments d'actifs apportés par NETMEDIA GROUP s'élèvent à	44 997 534,30 euros
• Augmentation de capital par apports en nature en date du 30 juin 2022	+ 726 203,70 euros
• Les conversions des obligations convertibles en date du 27 juillet 2022	+ 149 930 euros
• Augmentation de capital par apports en numéraire en date du 25 octobre 2022, constatée aux termes des décisions du président le 25 octobre 2022	+ 4 164 534 euros
• Annulation des 2000 actions autodétenues à intervenir avant la date de réalisation de la fusion	- 2 000 euros
• Passif pris en charge par MAKHEIA s'élève à	- 8 576 639 euros

**ACTIF NET APORTE CORRIGE**

**41 459 563 euros**

#### **6. Augmentation de capital de MAKHEIA GROUP**

MAKHEIA GROUP créerait 254 994 213 actions nouvelles en rémunération du transfert de l'actif net de 41 459 563 euros, et procédera ainsi à une augmentation de capital d'un montant nominal de 25 499 421,30 euros.

**Le capital de MAKHEIA GROUP serait donc augmenté de 25 499 421,30 euros et ainsi porté de 5 035 445,90 euros à 30 534 867,20 euros.**

Il serait divisé en 305 348 672 actions entièrement libérées, toutes de même catégorie et de 0,10 euro de nominal.

Les 254 994 213 actions nouvelles seraient soumises à toutes les dispositions statutaires de MAKHEIA GROUP, seraient entièrement assimilées aux actions anciennes, porteront jouissance courante et donneront droit à toute distribution dont le détachement intervient postérieurement à leur émission.

Ces 254 994 213 actions nouvelles de MAKHEIA GROUP seraient toutes négociables dès la réalisation définitive de l'augmentation de capital de MAKHEIA GROUP rémunérant l'absorption par voie de fusion de NETMEDIA GROUP, conformément aux dispositions de l'article L. 228-10 du Code de commerce, et feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris.

## **7. Prime de fusion – Comptabilisation de la prime de fusion**

La différence entre :

- l'actif net apporté, soit	41 459 563 euros
- et le montant nominal des actions à créer par l'Absorbante, soit	25 499 421,30 euros
représentant la somme de :	15 960 141,70 euros
Constitue la prime de fusion.	

Elle serait comptabilisée en prime de fusion par l'Absorbante.

Si la réduction de capital de NET MEDIA GROUP par annulation des 2000 actions auto détenues n'était pas réalisée à la date de la réalisation de la fusion, le montant de l'actif net apporté et le montant de la prime seraient ajustés en conséquence, étant précisé que la prime de fusion réajustée serait ensuite diminuée de la valeur comptable des actions auto détenues et que la prime de fusion nette s'élèverait à 15 960 141,70 euros.

La prime de fusion serait portée au compte "Prime d'émission", au passif du bilan de la Société Absorbante. Sur celle-ci porteraient les droits des actionnaires anciens et nouveaux de MAKHEIA GROUP. Elle pourrait recevoir toute affectation conforme aux principes en vigueur décidée par l'assemblée générale des actionnaires de MAKHEIA GROUP. Notamment, il vous est proposé de décider ou d'autoriser tout prélèvement sur son montant en vue de reconstituer le cas échéant les provisions réglementées existant au bilan de NETMEDIA GROUP, de l'imputer de tout ou partie des frais et droits résultant de la présente opération de fusion et de prélever sur ladite Prime de Fusion les sommes nécessaires pour la dotation à la réserve légale et plus généralement de faire toute affectation conformes aux règles en vigueur

## **8. Date d'effet de la fusion du point de vue comptable et fiscal**

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-4 du Code de commerce les Parties ont expressément convenu que d'un point de vue comptable et fiscal les opérations de l'Absorbée seraient considérées comme accomplies par l'Absorbante à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

## **9. Date de réalisation**

La fusion projetée est soumise à la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- l'approbation de la Fusion par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de l'Absorbée ;

- l'approbation de la Fusion et de l'augmentation de capital correspondante par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de l'Absorbante.

La Fusion deviendrait définitive au jour de la réalisation de la dernière de ces conditions suspensives.

A défaut de réalisation de la Fusion au plus tard le 31 décembre 2022, le présent projet serait considéré comme nul et de nul effet, sans indemnité de part ni d'autre.

### **III. Augmentation du capital social, constatation de la réalisation de l'opération et modifications corrélatives des statuts (troisième résolution)**

Si, après la présentation du projet de fusion du présent rapport, du rapport du commissaire à la fusion et de l'avis du comité social et économique, vous approuvez cette opération, nous vous demanderons de bien vouloir décider la fusion prévue dans le projet présenté et l'augmentation de capital en résultant d'un montant nominal de 25 499 421,30euros représentant 254 994 213 actions ordinaires nouvelles d'un montant nominal de 0,10 euro chacune, à répartir entre les actionnaires de la société NETMEDIA GROUP, selon le rapport d'échange approuvé.

En conséquence, il vous est proposé de modifier les statuts comme suit :

- D'ajouter un alinéa 31 à la suite du dernier alinéa de l'article 6 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé, comme suit :

*« 31- Suite aux délibérations de l'Assemblée Générale des actionnaires en date du 13 décembre 2022 statuant à caractère extraordinaire, le capital social a été augmenté de la somme de 25 499 421,30euros en rémunération de l'absorption par voie de fusion de la société NETMEDIA GROUP au profit de la Société, pour le porter de 5 035 445,90 euros à 30 534 867,20 euros. La prime de fusion s'élevant à 15 960 141,70 euros est portée au compte « Prime de fusion », au passif du bilan de la Société ».*

- De modifier l'article 7 des statuts comme suit :

**« ARTICLE 7 – CAPITAL**

*Le capital social est fixé à la somme de 30 534 867,20 euros et il divisé en 305 348 672 actions ordinaires de 0,10 euro de valeur nominale entièrement libérées. »*

### **IV. Autorisation à donner au Conseil d'administration à effectuer des prélèvements et imputations sur la prime de fusion (quatrième résolution)**

Nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'administration à effectuer tout prélèvement sur la prime de fusion en vue de reconstituer les provisions réglementées existant au bilan de NETMEDIA GROUP, de l'imputer de tout ou partie des frais et droits résultant de la présente opération de fusion et de prélever sur ladite Prime de Fusion les sommes nécessaires pour la dotation à plein de la réserve légale et plus généralement de faire toute affectation conformes aux règles en vigueur.

### **V. Désignation de mandataires (cinquième résolution)**

Il vous est demandé de bien vouloir mandater Monsieur Edouard RENCKER à l'effet d'accomplir, toutes formalités, établir et signer tous actes, déclarations et pièces qui seraient nécessaires en vue d'assurer la transmission régulière de tous les biens, droits et obligations de NETMEDIA GROUP au profit de la Société absorbante.

**A caractère ordinaire :**

**VI. Mandats d'administrateurs (*sixième à huitième résolution*)**

Nous vous proposons de bien vouloir décider, sous condition suspensive de l'adoption des seconde et troisième résolutions susvisées, de nommer Monsieur Hervé LENGART (sixième résolution), Monsieur Pascal CHEVALIER (septième résolution) et Monsieur Gautier NORMAND (huitième résolution) en qualité d'administrateur, pour une durée de six années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2028 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

**VII. Pouvoirs pour formalités (*neuvième résolution*)**

Nous vous demandons de bien vouloir donner tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

Nous vous invitons à approuver les projets de résolutions qui vous sont présentés.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**